



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA
SAS MOREAU EN VUE DE LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE BOURGUEIL**

Le préfet d'Indre-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2023, complétée le 19 mars 2024 par la SAS MOREAU en vue de la prolongation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Palluau » sur le territoire de la commune de Bourgueil;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 22 avril 2024 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E24000074 / 45 du 17 mai 2024, nommant M. Christian CALENGE en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la SAS MOREAU, en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Le Palluau » sur le territoire de la commune de Bourgueil, sera soumise à une enquête publique de 30 jours et sera déposée en mairie de Bourgueil.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 17 juin 2024 à 9h00 et close le mercredi 17 juillet 2024 à 17h00.

Article 3 – Commissaire-enquêteur

Monsieur Christian CALENGE, professeur en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de monsieur le maire de BOURGUEIL :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de BENAIS, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, GIZEUX et CONTINVOIR, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la SAS MOREAU procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire: <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la SAS MOREAU, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de BOURGUEIL pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- les jeudis de 9h00 à 12h00 ;
- les samedis de 10h00 à 12h00.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de BOURGUEIL.

Article 7 – Observations, propositions du public, permanences du commissaire enquêteur :

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Bourgueil.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Bourgueil, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr (en précisant dans l'objet « EP MOREAU BOURGUEIL »). Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de BOURGUEIL:

- le lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h ;
- le vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 17 juillet de 14h à 17h.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Service d'animation interministérielle des politiques publiques – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de BOURGUEIL des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de BOURGUEIL est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de , communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que le conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la SAS MOREAU.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Amélie CALCIAT, chargée d'études auprès du bureau d'études Axylis, mandataire, par téléphone au 02.54.73.40.49 et par mail à l'adresse suivante: acalcia@axylis.com.

Article 14 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, madame et messieurs les maires de BOURGUEIL, BENAIS, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, GIZEUX et CONTINVOIR, monsieur le président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 24 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Xavier LUQUET